

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023/ 803**  
**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°2023/560**

**PHASE TEST**  
**DU 20 SEPTEMBRE 2023 AU 10 JUILLET 2024**

**INSTAURANT UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION**

**RUE DE L'ÉGLISE**  
**ENTRE PLACE DE LOJA ET LA PLACE BICHET**

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, L. 2213-1, L. 2213-2 et R. 2213-1,

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 431-1 et suivants,

**Vu** le Code pénal, et notamment son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023/560 du 04 juillet 2023 instaurant un sens unique de circulation rue de l'Église, de la rue Louis Savoie vers la place Bichet,

**Considérant** la mise en place d'une phase test du 27 juillet 2023 au 10 juillet 2024, suite à l'étude de circulation et stationnement sur le territoire communal dans le but d'améliorer les déplacements (motorisés, piétons, vélos...) et le stationnement sur la commune d'Ermont ;

**Considérant** que par l'arrêté municipal n°2023/560 du 04 juillet 2023 susvisé, la rue de l'Église a été mise en sens unique de circulation ;

**Considérant** qu'il est apparu que ce sens unique crée des problèmes de fluidité du trafic routier et engendre des risques pour la circulation publique des piétons et des automobilistes ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

**Considérant** qu'il convient donc de remettre en double sens de circulation de la rue de l'Église entre la place de Loja et la place Bichet ;

**Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de concilier bonnes conditions de circulation et sécurité des usagers ;

**Considérant** que le présent arrêté a pour objet le bon ordre et la sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/560 du 04 juillet 2023 instaurant un sens unique de circulation rue de l'Eglise, entre la rue Louis Savoie vers la place Bichet, du 27 juillet 2023 au 10 juillet 2024.

**Article 2 :** La rue de l'Eglise est réglementée, durant une période dite de test, du 20 septembre 2023 au 10 juillet 2024, comme suit :

- Mise en double sens de circulation des véhicules terrestres à moteur de la rue de l'Eglise entre la place de Loja et la place Bichet.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. Nonobstant la disposition précédente, il est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation règlementaires horizontales et verticales.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 19 septembre 2023



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise